

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

Arrêté n°83/22

ARRETE PORTANT MODIFICATION
DE L'ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
ET DE SIGNATURE A UN MAIRE ADJOINT

Le Maire de SERVON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci à des membres du conseil municipal,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu son arrêté en date du 4 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. COULOUMY Christophe

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2022 relative à l'élection de M. BIGOT Joël en qualité de 6^{ème} maire adjoint,

Vu le tableau du conseil municipal,

Considérant que M. COULOUMY Christophe prend le rang de deuxième adjoint au maire,

ARRETE :

Article 1^{er} : En application de l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales, Monsieur COULOUMY Christophe, 2^{ème} adjoint, est délégué pour intervenir dans le domaine suivant : SCOLAIRE ENFANCE ET JEUNESSE.

Monsieur COULOUMY sera chargé des relations avec l'inspection académique et le corps enseignant, du fonctionnement des services enfance et jeunesse, du fonctionnement du service de la restauration scolaire.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs au service scolaire, enfance et jeunesse.

Article 3 : Monsieur Christophe COULOUMY, 2^{ème} adjoint est délégué pour intervenir dans le domaine de la sécurité des bâtiments communaux et établissements recevant du public (ERP) en cas d'absence du maire et en cas d'absence du 6^{ème} adjoint.

Article 4 : En cas d'absence du maire et du 6^{ème} adjoint, Monsieur COULOUMY Christophe, Maire Adjoint, a délégation pour :

- Participer aux travaux des sous-commissions départementales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et pour l'accessibilité des personnes handicapées, en lieu et place du Maire, membre de ces instances en fonction des dossiers traités.
- Participer aux travaux des commissions d'arrondissement et aux groupes de visite compétents en matière de sécurité (incendie et panique) et d'accessibilité institués par arrêté préfectoral en lieu et place du Maire.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2022

Application de l'article L. 2122-18

99_R1-177-21774541-20220714-00081_2022-

- Signer les procès-verbaux desdites commissions d'arrondissement, des comptes rendus ou rapports de groupes de visite.
- Signer les arrêtés municipaux portant ouverture ou fermeture au public des établissements recevant du public relevant de la compétence du Maire.

Article 5 : Monsieur COULOUMY est autorisé à signer les actes relevant de l'urbanisme et qualité de vie en cas d'absence du maire et du 6^{ème} adjoint.

Article 6 : Monsieur COULOUMY est autorisé à signer les actes relevant des finances communales en cas d'absence du 1^{er} adjoint.

Article 7 : Ces délégations sont données par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité. Elles ont le caractère de délégation de fonction assorties de délégation de signature. Elles sont valables jusqu'à la fin du mandat mais peuvent être rapportées à tout moment.

Article 8 : La signature, par Monsieur COULOUMY Christophe des documents relatifs aux domaines précités, devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

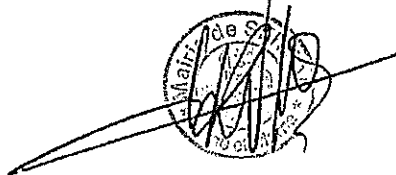
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur COULOUMY Christophe

Fait à SERVON, le 18 juillet 2022

Le Maire

Marcel VILLAÇA



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif

Dans le délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié à l'intéressée

Signature de l'intéressée

REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2022

Application approuvée le 25/07/2022

99_A1-077-21704501-20220718-DEC83_002 -